



CSE plénier du 21 octobre 2022 :


Messieurs Le Président et le Secrétaire,


Veuillez mettre à l'ordre du jour les points suivants pour le CSE plénier du 21 octobre


1- Réclamons dans le cadre de l'article du code de travail L 4161-1 la prise en compte de l'identification des facteurs à risque liés aux risques professionnels concertés et validés aux titres suivants à ce jour et quand est-il des avancées à ce jour :

- contraintes physiques marquées
- posture pénible définie comme position forcée des articulations
- environnement physique agressif
- rythmes de travail
- travail répétitif caractérisé par la réalisation de mouvements répétés




2- Réclamons des informations sur les actions à venir et réalisées concernant les risques professionnels. 


3- Réclamons des informations précises sur les actions réalisées et sur leur avancement sur l'amélioration des conditions de travail. 


4- Réclamons de savoir où en est l'enquête sur les risques psychosociaux liés à la dégradation des conditions de travail. Communication au CSE des résultats et analyse de cette enquête 


5- Réclamons que les membres de cette commission soient plus impliqués dans leur prérogatives.


La sphère des risques professionnels, les modalités d'action des membres ne tolèrent à ce jour d'émettre un avis sur le rapport et sur le programme annuel de préventions des risques et les consultations obligatoires en particulier dans le cadre de la


consultation de la politique sociale et les conditions de travail et l'emploi.(Evolution de moyens et de suivis) 

6- Réclamons un point lié à la situation de l'emploi et des recrutements ainsi que de la sous-traitance consécutive à venir pour la période hivernale et le premier semestre 2023. Conséquences à venir sur l'exploitation du réseau. Tiendrez-vous compte des recommandations faites par la commission horaire en date du 30 septembre 2022. 

7- Réclamons combien d'agents de conduites sont prévus en recrutements sur fin 2022 et début 2023 ? A quand l'équilibre des effectifs pour permettre aux salariés de travailler dans des conditions sereines et d'obtenir leurs congés quand ils le souhaitent ? 


8- Réclamons un point sur le e-ticket, quelles sont les procédures en place, les instructions et consignes pour les services concernés. 


9- Réclamons que les mesures prises des temps de parcours indiquent des couleurs différentes entre heure creuse et heure pleine pour faire apparaître une approche plus exacte des difficultés. 

10- Réclamons pour l'exercice 2022 , à ce jour, le nombre de personnes ayant dépassé le contingent des 115 heures supplémentaires conventionnelles, indiqué le nombre de personnes situées dans la tranche entre 115 et 150 heures, 150 à 175, 175 à 200, 200 à 220, et au-delà le tout dans un tableau comparatif avec 2021 

11- Réclamons comment la direction se positionne par rapport à l'article L2312-17 du code de travail.

- Comment compte-t-elle consulter et informer les élus sur les conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise ?

- Comment compte-t-elle créer effectivement un débat entre représentant du personnel et direction autour des enjeux liés à la transition écologique ? 

12- Réclamons comment l'employeur compte dispenser l'information aux travailleurs sur les risques qui peuvent peser sur la santé physique ou l'environnement dans le cadre de ses obligations environnementales ? L 4141-6. 

13- Pourquoi les procédures disciplinaires ne sont elles pas identiques pour tous les salariés ayant fait les mêmes errements ? 

Pour l'ensemble des représentants FO

Pascal METZ